

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 269-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.357

Déposée le : 09.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : 114/2021 du 3 février 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Coronavirus : des mesures sensées pour une meilleure adhésion de la population

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que les mesures à prendre en lien avec la pandémie de coronavirus satisfassent aux critères suivants :

- efficacité selon les faits actuels,
- compréhensibilité par la présentation des faits correspondants,
- communication précoce pour que toutes les personnes concernées puissent s'y préparer,
- durée de validité limitée,
- prévention de dommages consécutifs plus importants.

Développement :

La gestion de la pandémie de coronavirus est une nouveauté pour toutes les parties prenantes. Depuis le début, les problèmes se répètent surtout sur le plan fédéral, affaiblissant la confiance dans les autorités. Il est d'autant plus important que les mesures qui sont désormais entre les mains des cantons renforcent la confiance et montrent à tous que le canton de Berne, précisément, est capable de gérer la situation. Ce faisant, il importe de pouvoir expliquer en tout temps à la population pourquoi une décision a été prise et pourquoi elle est efficace, en se fondant sur des chiffres. Il est tout aussi capital de communiquer les changements à un stade précoce et d'en fixer un délai de validité, afin de pouvoir garantir la santé d'une part et l'avenir économique d'autre part.

Motivation de l'urgence : La confiance de la population baisse, menaçant en définitive la mise en œuvre de mesures judicieuses pour la santé. Il s'agit par conséquent de la rétablir rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Les mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus visent essentiellement à réduire le nombre de contacts physiques au strict minimum et, quand ils ont lieu, à garantir le respect des règles de distance et d'hygiène.

Dans ce contexte, une pesée des intérêts de politique sociale, sanitaire et économique s'impose : le Conseil-exécutif veille ainsi à arrêter les mesures les moins restrictives tout en visant une efficacité optimale. Cela implique de limiter la durée de validité des mesures et d'analyser leur efficacité en continu.

Dans ce but, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a notamment mis en place un tableau de bord numérique interne dont les principaux indicateurs peuvent être consultés quotidiennement : nombre de nouveaux cas dans le canton de Berne et dans chaque arrondissement administratif, évolution de l'épidémie, nombre de tests réalisés, taux de positivité hebdomadaire, occupation des lits d'hôpitaux par des patients COVID-19, etc. Un tableau de bord public tenu par l'OFSP fournit également de nombreuses informations. Les données disponibles montrent par exemple que le canton de Berne, en prenant des mesures rigoureuses sans toutefois ordonner la fermeture des établissements de restauration n'a pu réduire le nombre de cas au-delà d'un certain niveau. En revanche, les contaminations ont connu une baisse plus rapide et plus forte dans les cantons romands, qui avaient fermé leurs restaurants.

L'intégration de différents acteurs dans l'analyse de la situation garantit une communication permanente avec les principales parties prenantes, telles que les représentants des écoles, les communes, les villes et les associations. Un état des lieux cantonal est ainsi adressé deux fois par semaine à toutes les communes bernoises. Diverses données, telles que le nombre de cas dans le canton et dans chaque arrondissement administratif ou celui des décès et des hospitalisations, sont en outre communiquées au public sur le site internet du canton. Enfin, la ligne directe cantonale permet à la population bernoise d'avoir très facilement accès à des interlocuteurs ; des milliers de questions ont été traitées par ce biais depuis le début de la pandémie.

Néanmoins, force est de constater qu'il est souvent difficile de dire précisément quelles mesures ont eu quel effet, et ce pour différentes raisons.

D'une part, le respect par la population des prescriptions légales et des règles d'hygiène et de distance a évolué au cours de la pandémie. Au printemps 2020, le repli sur la vie privée et la réduction drastique des contacts étaient généralisés ; en revanche, depuis l'automne 2020, le déplacement des activités dans le domaine privé en raison de la diminution des offres de loisirs institutionnalisées ne s'accompagne souvent pas du respect des règles de distance et d'hygiène, ni de la réduction des contacts sociaux.

D'autre part, les conditions climatiques jouent un rôle crucial dans l'évolution de la pandémie. Si, en été, le nombre de cas enregistrés est resté très bas pendant une longue période en dépit de larges assouplissements, il est remonté fortement à l'automne, malgré les nombreuses restrictions.

Il importe également de garder à l'esprit que les effets des restrictions ou des assouplissements sur le cours de la pandémie se font sentir avec quelques semaines de décalage. Et que l'évolution de la pandémie a parfois été si rapide qu'il aurait été irresponsable de repousser l'introduction de mesures pour constater l'effet de celles qui avaient déjà été décidées. Pour cette même raison, les mesures n'ont généralement pas été introduites une par une mais de manière groupée. Dès lors, il était rarement possible de déterminer si une mesure donnée avait un effet plus important que d'autres.

Depuis la fin de la situation extraordinaire en juin 2020, deux échelons étatiques légifèrent en parallèle, à savoir la Confédération et les cantons. Cela complique aussi l'évaluation de chaque mesure, car il ne s'écoule souvent pas suffisamment de temps entre les décisions fédérales et celles du Conseil-exécutif pour en jauger les effets.

Comme expliqué en introduction, le gouvernement, conscient de ces conditions difficiles, s'efforce d'arrêter uniquement les mesures nécessaires et d'efficacité avérée, tout en autorisant des assouplissements dès que la situation épidémiologique le permet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire

– Grand Conseil